

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative

20 OCT. 2015

Bureau des Politiques
Publiques

d'une part :

à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

et d'autre part :

à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

**PIECE N°1
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Etabli le : 22 octobre 2015

par

Richard AUGUET - Commissaire Enquêteur

Le Delta – 51 rue Charles Nungesser 34 135 Mauguio cedex

**PIECE N°2
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 2-1 Conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
- 2-2 Conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Etabli le : 22 octobre 2015

par

Richard AUGUET - Commissaire Enquêteur

Le Delta – 51 rue Charles Nungesser 34 135 Mauguio cedex

**PIECE N°3
ANNEXES**

PIECE N°1 - RAPPORT

SOMMAIRE

Titre I GENERALITES

A - INTRODUCTION	p 4
B - PROCEDURE D'ENQUETE	
1 - Arrêtés administratifs	p 4
2 - Publicité	p 4
3 - Ouverture de l'enquête	p 5
4 - Permanences du C.E	p 5
5 - Mise à disposition du dossier d'enquête au public	p 6
6 - Clôture de l'enquête	p 6
C - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
1 - Mise à disposition du dossier d'enquête au C.E	p 6
2 - Contacts, réunions et initiatives pris par le C.E	p 6
3 - Visite des lieux	p 7
4 - Difficultés particulières de l'enquête	p 7
5 - Transmission des éléments de l'enquête	p 7

Titre II

Dossier relatif

à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

et dossier relatif:

à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

1 – Pièces du dossier	p 8
-----------------------	-----

1 - 1 Pièces de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

	p 8
1 - 2 Pièces de l'enquête de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.	
	p 9
1 - 3 Remarques sur le contenu du dossier	p 9
2 - Liste des observations et lettres reçues	p 9
3 - Décompte des personnes reçues	p 10
4 - Analyse des observations du public	p 10
4-1 - Constat	p 10
5 - Conclusions du Commissaire-Enquêteur	p 13
5-1 Conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent	p 13
5-2 Conclusions sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.	p 14

PIECE N°2 - CONCLUSIONS

- 2-1 Conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**
- p 16
- 2-2 Conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.**
- p 18

- 3-1 Procès Verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers, documents, adressés ou remis au commissaire enquêteur**
- 3-2 Annexe au Procès Verbal**
- 3-3 Réponses de la Mairie**
- 3-4 PV d'affichage**
- 3-6 Courriers AR adressés aux propriétaires**

PREAMBULE

Pour alléger la présentation et la lecture du présent rapport, il est convenu que le **Commissaire-Enquêteur** sera, ci-après, désigné par l'abréviation **C.E.**

Titre I GENERALITES

A - INTRODUCTION

La commune de Pézenas a souhaité pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau de la commune qui se faisait jusqu'alors par une prise quasi directe d'eau brute dans l'Hérault. En 2002 la décision d'un nouveau captage dans la nappe alluviale est prise. En 2008 les travaux ont été achevés. En 2014 des travaux en urgence, sous le régime d'une Déclaration d'Intérêt Général, ont été entrepris pour stabiliser et éviter le collapse des forages suite à une dégradation du seuil de Castelnaud. Le seuil e Castelnaud alimente principalement la nappe.

B - PROCEDURE D'ENQUETE

1 - Arrêtés administratifs :

Richard AUGUET, Architecte d.p.l.g, domicilié, le Delta 51 rue Charles Nungesser à 34130 - Mauguio, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique préalable d'une part :

à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, et d'autre part :

à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnaud et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation. par la décision n° E 15000143/34 en date du **17 juillet 2015**.

Par la suite, les modalités de l'enquête ont été définies en accord avec le C.E., la commune concernée et le Bureau des Politiques Publiques, de la sous préfecture de Béziers.

L'arrêté préfectoral n° 2015-II-1430 en date du **11 août 2015** fixe l'ouverture et les modalités de l'enquête.

2 - Publicité :

L'information et la sensibilisation du public à l'enquête ont été réalisées selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques : Néant.

- Pli recommandé avec demande d'avis de réception :

Le propriétaire a été informé de l'ouverture de l'enquête.

Le courrier contenait notamment l'arrêté préfectoral indiquant les dates et heures des enquêtes et l'avis d'enquête publique.

- Affichage sur le site :

Deux panneaux informatifs ont été mis en place à proximité immédiate du secteur sur la commune de Pézenas et un sur la commune de Castelnaud-de-Guers à l'entrée du chemin d'accès au secteur.

- Affichage divers :

Une affiche a été mise en place sur le tableau d'affichage de la mairie de Pézenas (hall de la mairie).

Une affiche a été mise en place sur le tableau d'affichage de la mairie de Castelnaud-de-Guers (entrée de la mairie).

- Mise en ligne :

L'avis d'enquête est publié sur :

- le site internet de la Préfecture de l'Hérault www.hérault.gouv.fr
- le site internet de la mairie de Pézenas www.ville-pezenas.fr

- La publicité légale :

La publicité par voie de presse, a été effectuée en deux parutions distinctes dans deux quotidiens locaux d'information.

Les différentes dates de passage sont reprises dans le tableau ci-après.

Rappel des dates d'enquête :	Midi Libre	HERAULT DU JOUR	commentaire particulier
1^{ère} parution Annonce de l'enquête	28 août 2015	28 août 2015	---
2^{ème} parution Rappel de l'enquête	19 septembre 2015	19 septembre 2015	---

3 - Ouverture de l'enquête :

L'enquête a été ouverte par le C.E., le lundi 14 septembre 2015 à 14h en mairie de Pézenas.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête préalablement visé par le C-E ont été mis en place dans la salle des mariages, lieu de réception du public.

4 - Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Afin de garantir la confidentialité des entretiens, le C.E. a pu recevoir le public dans la salle des mariages au rez-de-chaussée de la mairie de Pézenas.

Conformément à l'arrêté préfectoral la mairie de Pézenas et la mairie de Castelnaud-de-Guers, ont été dépositaire du dossier de consultation destiné au public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les 3 permanences ont bien été tenues en mairie de Pézenas :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| 1° - lundi 14 septembre 2015 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| 2° - mercredi 30 septembre 2015 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| 3° - jeudi 15 octobre 2015 | de 14 h 00 à 17 h 00 |

5 - Mise à disposition du dossier d'enquête au public :

Le dossier, ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le C.E, ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2015 au jeudi 15 octobre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pézenas et de la mairie de Castelnaud-de-Guers ; chaque mairie disposant de son propre dossier et de son propre registre d'enquête.

6 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 15 octobre 2015 les registres d'enquête ont été clos.

Le C.E a effectué lui même la numérotation et le repérage des différentes observations.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral les registres, ont été clos et signé par le C.E. le 15 octobre 2015 à 17 heures.

C - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1 - Mise à disposition du dossier d'enquête au Commissaire-Enquêteur :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le 29 juillet 2015, remis en main propre à la sous-préfecture de Béziers.

Les modalités de l'enquête ont été établies avec le bureau des Politiques Publiques de la sous-préfecture de Béziers.

2 – Contacts, réunions et initiatives pris par le Commissaire-Enquêteur :

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le mercredi 29 juillet 2015 à la sous-préfecture de Béziers avec Mme Nicole Fontaine du bureau des Politiques Publiques.

Une réunion de présentation du projet et de visite sur les lieux s'est tenue le 1 septembre 2015 en mairie de Pézenas avec M. Jérôme Le Bel responsable du pôle juridique et moyens généraux de la mairie de Pézenas et Mme Satger adjointe au maire de Pézenas, en charge du dossier.

Une visite en mairie de Castelnaud-de-Guers a suivi pour déposer le dossier et le registre d'enquête en présence de M. Lebel et du maire de la commune M. Jean-Charles Sers.

Le C-E a demandé à la mairie de compléter le dossier avec les PV d'affichages et de joindre la copie du courrier AR adressé au propriétaire.

Le C-E a récupéré à la mairie de Castelnaud-de-Guers le registre d'enquête le 15 octobre 2015 à 17h20.

3 - Visite des lieux :

Le 1 septembre 2015, le C-E s'est rendu sur place, à fin de visualiser les problématiques, accompagné de M. Lebel et Mme Satger adjointe au maire de Pézenas.

4 - Difficultés particulières de l'enquête :

Le nombre et la durée des permanences n'ont fait l'objet d'aucune remarque auprès du C-E qui estime pour sa part, que les dispositions prises ont permis de recevoir correctement le public.

5 – Transmission des éléments de l'enquête :

Le 20 octobre 2015, le C-E a transmis à la mairie Pézenas :

- un procès verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers, documents adressés ou remis au commissaire enquêteur ;

Le 23 octobre 2015, le C-E a remis conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, le rapport en 2 exemplaires, les conclusions du C.E, les pièces du dossier d'enquête, à la Direction au Bureau des Politiques Publiques de la sous-préfecture de l'Hérault de Béziers.

Une copie a été transmise :

- au Président du Tribunal Administratif.

Titre II

Dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent et dossier relatif à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

1 - Pièces communes aux deux enquêtes:

Le dossier d'enquête regroupe les éléments nécessaires aux deux enquêtes en deux chapitres et une annexe.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Deux registres d'enquête publique unique commun aux deux enquêtes déposés l'un en mairie de Pézenas, l'autre en mairie de Castelnau-de-Guers
- Les documents administratifs généraux :
 - décision du Tribunal Administratif
 - arrêté préfectoral 2015-II-1430
 - procès verbaux d'affichage
 - publicité réglementaire dans la presse locale :
 - Midi Libre (2 parutions) ;
 - Hérault du jour (2 parutions) ;
- Documents annexés au dossier:
 - Notice explicative de l'ARS sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées;
 - Dossier de demande d'autorisation – captage de la Payne – Pézenas (dossier de demande de DUP (le captage de la Payne).
 - Notification de l'arrêté préfectoral

1 - 1 Pièces de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- 1-1-1 Un dossier comportant :
 - o Une notice explicative ;
 - o Un plan de situation ;
 - o Une note sur les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - o Une estimation sommaire des dépenses ;
 - o Un plan général des travaux à mener à l'intérieur du périmètre du PPI satellite ;
 - o Une annexe : rapport de l'hydrogéologue agréé.
-
- 1-1-2 Un dossier comportant :
 - o Un état parcellaire (matrice) ;
 - o Un plan parcellaire et une liste des propriétaires, établi par un géomètre expert.
 - o Un plan parcellaire sous forme d'extrait de plan cadastral.

1 - 2 Pièces de l'enquête de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnaud et à la cession des parcelles nécessaires à sa réalisation.

- Un dossier comportant :
 - o Pièce 1 - Synthèse du dossier ;
 - o Pièce 2 – présentation générale de la collectivité et des besoins en eau ;
 - o Pièce 3 – Le captage et sa protection ;
 - o Pièce 4 – Etat parcellaire ;
 - o Pièce 5 – Documents graphiques ;
 - o Pièce 6 – Documents annexes :
 - Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal ;
 - Annexe 2 : Actes de vente ;
 - Annexe 3 : Etudes et investigations préalables portant sur la ressource ;
 - Annexe 4 : Suivis piézométriques lors des essais de pompage ;
 - Annexe 5 : Analyses de première adduction ;
 - Annexe 6 : Avis de l'hydrogéologue agréé ;
 - Annexe 7 : Autres documents utiles à la compréhension du dossier.

1 - 3 Remarques sur le contenu des dossiers :

1-3-1 Pièces de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

1-3-1-1 Pièces du dossier 1-1-1

Notice explicative : précédé d'un avant propos justifiant la procédure, il éclaire correctement le public sur les enjeux.

- Plan de situation : Il s'agit d'un extrait de carte sans indication de l'échelle. Un zoom plus précis sous forme d'extrait cadastral, aurait complété opportunément le premier plan.

- Caractéristiques principales des ouvrages : des schémas auraient permis une compréhension plus rapide du dossier.

- Estimation des dépenses : il ne figure pas précisément la date de l'estimation. On suppose qu'il s'agit de l'année 2014.

- Plan général des travaux : il aurait gagné à être plus clair.

1-3-1-2 Pièces du dossier 1-1-2

- Etat parcellaire matrices : sans commentaire.

- Plan parcellaire et liste des propriétaires : les éléments sont clairs.

- Plan parcellaire : il s'agit d'un extrait cadastral qui aurait pu être complété par un plan de situation.

Toutefois les dossiers sont complets, ils sont compréhensibles par le public.

1- 3- 2 Pièces de l'enquête de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Pièce 1 - Synthèse du dossier : sans commentaire.

Pièce 2 – présentation générale de la collectivité et des besoins en eau : bien documenté et assez complet.

Pièce 3 – Le captage et sa protection : bien documenté et assez complet.

Pièce 4 – Etat parcellaire : sans commentaire.

Pièce 5 – Documents graphiques : la partie technique aurait gagnée à être synthétisée sous forme de schémas plus compréhensibles.

Pièce 6 – Documents annexes : un complément d'information utile.

Toutefois le dossier est complet, il est compréhensible par le public.

2 - Liste des observations et lettres reçues :

Observations consignées sur les registres mairie de Pézenas et de Castelnau-de-Guers :

Néant

Documents déposés lors des permanences :

Néant

Documents déposés hors permanences :

Néant

Lettres, documents reçus pendant l'enquête :

Néant

Lettre, email, reçus après la clôture de l'enquête :

Néant

Appel téléphonique reçu pendant l'enquête :

Néant

Appel téléphonique reçu après la clôture de l'enquête :
Néant

3 - Décompte des personnes reçues : une

Permanence 1 : Néant

Nom

Objet de l'entretien

Permanence 2 : Néant

Nom

Objet de l'entretien

Permanence 3 : un conseiller municipal

Nom

Objet de l'entretien

Conseiller municipal

Généralités sur la situation de la commune de Pézenas, sans lien avec l'enquête

4 - Analyse des observations du public :

4-1 - Constat :

L'enquête publique n'a permis de recueillir aucune de remarque écrites et de réaliser aucun entretien en lien avec l'objet de l'enquête unique.

	Enquête 1	Enquête 2
<i>Observations :</i>	0	0
<i>Lettres et documents :</i>	0	0
<i>Entretiens :</i>	0	0

L'avis du C-E se décompose en trois éléments :

- le résumé de l'observation, de l'entretien ou des documents;
- la réponse de la mairie ;
- l'avis du C-E.

En l'absence de toutes observations ou remise de documents, il n'y a pas d'analyse.

5 - Conclusions du Commissaire-Enquêteur :

Le public ne s'est pas manifesté exception faite d'un conseiller municipal (sans relation avec le sujet de l'enquête).

La mairie, n'a pas souhaité ajouter de commentaires par rapport au PV de communication des observations.

5-1 Conclusions sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Peyne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

L'unique propriétaire concerné ne s'est pas manifesté lors de l'enquête. Il aurait été utile de connaître son point de vue et ses intentions.

5-2 Conclusions sur l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Il s'agit d'un dossier techniquement complexe. Assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau de la commune de Pézenas est un objectif incontestable. Cette évidence et la complexité du dossier soumis à l'enquête, a pu entraîner un désintérêt du public sur cette question.

Rapport établi à Mauguio, le 22 octobre 2015

Le Commissaire-Enquêteur
Richard AUGUET



**PIECE N°2
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

CONCLUSIONS

Etabli le : 23 mai 2014

par

Richard AUGUET - Commissaire Enquêteur

Le Delta – 51 rue Charles Nungesser 34 135 Manguio cedex

relative

d'une part :

à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

et d'autre part :

à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

2-1 - Conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

PREAMBULE

Les présentes « Conclusions du Commissaire-Enquêteur » complètent le « Rapport du Commissaire-Enquêteur », pièce 1 de l'enquête publique.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur constate :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions acceptables ;
- que le public a été correctement informé (publications, affichages) ;
- que trois permanences ont été tenues ;
- que le dossier est complet malgré quelques imperfections.

Le Commissaire-Enquêteur après avoir parcouru le site concerné et analysé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique **considère :**

- o que le projet est correctement maîtrisé ;
- o que le projet apporte une solution satisfaisante au problème d'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas ;
- o que le projet pérennise de la ressource ;
- o que l'utilité publique du projet est avérée.

...

qu'en conclusion et du point de vue personnel formulé dans le rapport et les présentes conclusions, celui-ci peut émettre un :

AVIS FAVORABLE

sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas à partir du captage de la Payne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Conclusions établies à Manguio, le 22 octobre 2015.

Le Commissaire-Enquêteur
Richard AUGUET

2-2 – Conclusions relatives à la déclaration d'utilité publique de la création d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

PREAMBULE

Les présentes « Conclusions du Commissaire-Enquêteur » complètent le « Rapport du Commissaire-Enquêteur », pièce 1 de l'enquête publique.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur constate :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions acceptables ;
- que le public a été correctement informé (publications, affichages) ;
- que trois permanences ont été tenues ;
- que le dossier est complet malgré quelques imperfections.

Le Commissaire-Enquêteur après avoir parcouru le site concerné et analysé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique **considère** :

- o que le projet est correctement maîtrisé ;
- o que le projet est économe en emprise foncière ;
- o que le projet est équitable en terme d'impact sur les propriétés foncières ;
- o que des conditions d'exploitations des parcelles impactées sont sauvegardées.

...

qu'en conclusion des remarques et du point de vue personnel formulé dans le rapport et les présentes conclusions, celui-ci peut émettre un :

AVIS FAVORABLE

sur le dossier d'enquête relative à la déclaration d'utilité publique d'un périmètre satellite, se trouvant sur le seuil de Castelnau et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation.

En complément et à titre de recommandations, je suggère :

Une mise à jour des matrices cadastrales.

Conclusions établies à Mauguio, le 22 octobre 2015.

Le Commissaire-Enquêteur
Richard AUGUET

